

II LA FORMATION AUX METIERS DE L'EAU

Les formations aux Secours Aquatiques sont réglementées en France par un certain nombre de dispositions édictées par les deux ministères de tutelle que sont Jeunesse et Sport et l'Intérieur. Ces ministères sont chargés, de délivrer les agréments nécessaires aux organismes désirant s'engager dans la formation, exercent un contrôle lors des formations initiales et des recyclages, assurent la mise à jour des contenus pédagogiques, organisent les sessions d'examens et de contrôle des recyclages. Après délibération d'un jury officiel nommé par le Préfet, l'Etat délivre enfin le diplôme ou l'attestation de réussite aux épreuves.

A) LE BREVET NATIONAL DE SECURITE SAUVETAGE AQUATIQUE

La préparation de l'examen pour l'obtention du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, ainsi que l'organisation des sessions de recyclage et de perfectionnement sont assurées par les services publics ainsi que par les associations et organismes agréés par arrêté conjoint du ministère de l'Intérieur et Jeunesse et Sport.



Pour assurer la dispense de cet enseignement spécialisé, les services publics ou organismes formateurs font appel à la collaboration de médecins, de maîtres-nageurs sauveteurs ainsi qu'à celle de formateurs en secourisme et des titulaires du BNSSA.

Il appartient à l'organisme ou association agréée ayant formé le candidat de le présenter à une session d'examen, après avoir garanti sa formation. Il reste exclu que des candidats isolés se présentent après une auto-formation.

L'examen de recyclage se passe à l'issue d'une session de formation continue qui peut se faire sous forme de stage ou par période isolée. Cette session permet aux candidats de réactualiser leurs connaissances sur toutes les matières du programme. L'organisation de ces sessions est assurée par les associations et organismes agréés.

Conditions d'exercices :

A l'issue de sa formation par un organisme habilité ou une association agréée, le candidat au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique doit être capable de :

- situer son rôle et sa mission
- mettre en œuvre les matériels qu'il est susceptible d'utiliser ;
- respecter le cadre légal dans lequel il est amené à conduire sa mission ;
- situer les rôles de différents acteurs du secours intervenant dans le domaine du sauvetage en milieu aquatique ;
- évaluer les risques spécifiques au milieu aquatique ;
- identifier les différents risques liés aux pratiques et adopter les attitudes de surveillance adaptées ;
- identifier les conduites accidentogènes et mener les actions de prévention adaptées ;
- adopter une conduite à tenir appropriée en présence d'une personne en situation de difficulté ou de détresse dans sa zone de surveillance, en ou hors milieu aquatique.

Conditions de présentation à un examen : avoir 17 ans, avoir le PSE1 ou un titre équivalent, aptitude médicale, être formé par un organisme de formation agréé.

Contenu de l'examen de validation :

- Epreuve de sauvetage sans matériel sur 100m en moins de 2mn40
- Epreuve de sauvetage avec matériel (PMT) sur 250m en moins de 4mn20
- Scénario de sauvetage sur une victime avec nage d'approche, prise de dégagement, sortie de l'eau...
- QCM sur les connaissances liées à la réglementation en vigueur dans le champ du BNSSA

Le BNSSA est délivré aux candidats admis aux épreuves éliminatoires et cotées du QCM

Conditions de reconduction :

- Epreuve de sauvetage sans matériel sur 100m en moins de 3mn
- Scénario de sauvetage sur une victime avec nage d'approche, prise de dégagement, sortie de l'eau et description de l'action de secours qui va suivre.
- Tous les 5 ans



B) LE MAITRE NAGEUR SAUVETEUR

Les instructions relatives à l'organisation des formations, conduisant à la délivrance du titre de Maître-Nageur-Sauveteur définissent soit la possibilité de suivre une formation longue sur environ 12 mois en continue ou de la fractionner. Celle-ci se déroule dans une structure agréée par la Direction Régionale de Jeunesse et Sport. Le candidat doit cependant se trouver une structure d'accueil pour y exercer en qualité de stagiaire (alternance).



Ces formations conduisent à des apprentissages en méthodologie, pédagogie, initiation et perfectionnement de la natation, animation en activité aqua (gym, bike,...), hygiène de l'air et de l'eau, cadre réglementaire et sécuritaire.

L'entrée en formation est conditionnée par la réussite à un test. Une mise en situation préalable (EPMSP) est effectuée avant que le candidat ne puisse aller en structure. 4 Unités de compétences seront abordées durant la formation, et validées lors de points d'étapes.

Le titulaire du titre de MNS doit obtenir tous les 5 ans un certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur (CAEP MNS). Il est délivré à la suite d'un stage d'une durée minimum de 14h.

Le BEESAN, le BPJEPSAAN, la Licence PRO AGOAPS sont des diplômes qui conduisent au titre de MNS.

Conditions d'exercices :

Surveillance des baignades d'accès payant et gratuit. Ce diplôme professionnel permet en plus d'enseigner la natation, d'animer et de surveiller les piscines, baignades et plans d'eau aménagés.

Conditions d'entrée en formation : avoir 18 ans, avoir le PSE1 et le BNSSA, être à jour de ces obligations de formation continue. Satisfaire à un test d'entrée en formation, satisfaire à des Exigences Préalables de Mise en Situation Professionnelle (EPMSP)

La possession du diplôme atteste que son titulaire met en œuvre en autonomie et en sécurité dans le domaine des activités aquatiques et de la natation, les compétences suivantes :

- concevoir un projet pédagogique ;
- conduire des actions à visée d'éveil, de découverte, d'apprentissages pluridisciplinaires ;
- d'activités de loisirs de forme et de bien-être et d'enseignement des nages codifiées ;
- organiser la sécurité des activités aquatiques ;
- assurer la sécurité d'un lieu de pratique ;
- assurer la sécurité des pratiquants dont il a la charge ;
- assurer la sécurité d'un lieu de pratique dans le domaine de l'hygiène de l'air et de l'eau ;
- gérer un poste de secours ;
- participer au fonctionnement de la structure.

Contenu de la formation :

- UC1 Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure
- UC2 Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure
- UC3 Concevoir une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités aquatiques de la natation.
- UC4 Mobiliser les techniques des activités physiques de la natation pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités aquatiques et de la natation.

Conditions de reconduction :

- 250m avec palmes
- Scénario de sauvetage sur une victime avec nage d'approche, prise de dégagement, sortie de l'eau, et description de l'action de secours qui va suivre.
- Tous les 5 ans

C) LE SURVEILLANT DE BAIGNADE POUR ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Il coexiste deux diplômes, l'un délivré par la Fédération Française de Sauvetage Secourisme, l'autre délivré par des organismes habilités à former au BAFA dans le cadre de leur spécialisation d'animateur.



Conditions d'entrée en formation : avoir 18 ans au 1er juillet de l'année d'examen, aptitude médicale, être titulaire du PSC1.

Contenu de l'examen de validation :

- Sauvetage
- 100m Nage libre avec un parcours d'obstacle
- Recherche d'un mannequin immergé entre 2 et 3 mètres et le remorquer sur 25 m
- Aspects réglementaires et prévention de la baignade en Accueil Collectif de Mineurs.
- Questions sur les soins de première urgence aux noyés.

Conditions de reconduction :

- Epreuve de sauvetage
- Soins de première urgence aux noyés
- Tous les 5 ans



**Le SB ne peut pas assurer la sécurité d'un établissement de baignade gratuit ou payant.
Il peut être uniquement convoité par les organisateurs de vacances pour les mineurs.**